

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 avril 2023**  
~~~~~

ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT "SPORT SANTÉ EN VALLÉE DE L'HÉRAULT"

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 avril 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 avril 2023.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Ronny PONCE à M. Thibaut BARRAL, Mme Roxane MARC à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY.

Absents M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n°3072 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'obtention du Label Terre de Jeux par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée en partenariat avec la commune de Plaissan,
CONSIDERANT que cette manifestation visera à promouvoir la pratique sportive à destination du public senior du territoire tout en faisant le lien avec le suivi santé de ce public,
CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat bipartite, signée par la commune de Plaissan et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
CONSIDERANT que les engagements de la Communauté de communes pour cette manifestation sont les suivants :

- Participation aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Accompagnement technique, logistique, opérationnel et administratif pour cette manifestation.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci- annexée à conclure pour le mois d'avril 2023 avec la commune de Plaissan,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3161
Publication le 19/04/2023
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 19/04/2023
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230417-11760-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement Sport Santé en Vallée de l'Hérault à PLAISSAN dimanche 30 avril 2023

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par «**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**» d'une part,

Ci après désignée « L'ORGANISATEUR »

ET :

La commune de Plaisan, dont la mairie est située 13 avenue des jardins 34230 Plaisan, représentée par Madame Béatrice FERNANDO, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Plaisan** » d'autre part.

Ci après désignée « Le CO-ORGANISATEUR »



Exposé

La commune de Plaisan accueillera le dimanche 30 avril 2023, l'évènement « Sport Santé en Vallée de l'Hérault ».

L'organisation de cette manifestation s'inscrit dans le développement du Label Terre de Jeux 2024 détenu par la CCVH. Il a pour objectif, d'une part de promouvoir et faire découvrir aux seniors de la CCVH les richesses patrimoniales de notre territoire et, d'autre part d'encourager la pratique sportive pour les aînés en liant cette pratique à des ateliers de prévention, sensibilisation et dépistage autour de la santé.

La CCVH par cette action souhaite :

- Promouvoir la randonnée pédestre dans le territoire.
- Etudier et ouvrir des itinéraires de randonnée.
- Organiser des manifestations grand public autour du sport santé.
- Fédérer les associations autour du sport santé.
- Lutter contre la sédentarité
- Promouvoir la pratique sportive
- Utiliser le sport comme outil de prévention sanitaire mais également de rémission et d'accompagnement de certaines pathologies

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature assure une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités.

En parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'évènements sportifs sur son territoire afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

L'organisation de l'évènement « Sport Santé en Vallée de l'Hérault » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

Un parcours sera proposé à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous, sur une distance de 11km « les balcons de St Mamert ». Des ateliers et stands sur le sport santé seront ensuite proposés

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Sport Santé en Vallée de l'Hérault » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2.1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2.2 – Composition

Un à deux représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2.3 – Fonctionnement

Le secrétariat de ce groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2.4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique de la randonnée pédestre pour le public senior
- Promouvoir les pratiques sportives dites « douces » pour les personnes seniors
- Relier la pratique sportive à la prévention, la sensibilisation et le dépistage autour des thématiques de santé

3.2 – Publics visés

- Les seniors du territoire et au-delà amateurs de randonnée
- Les différents publics seniors du territoire, sédentaires, potentiellement en situation de handicap
- Possibilité d'ouverture à un public plus large mais qui ne sont pas la cible première de l'évènement

3.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et de la commune de Plaissan sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature et du sport, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale :

Le dimanche 30 avril sont prévus :

- L'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, la mise en place du stand d'accueil et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants (vendeurs de matériel outdoor, producteurs locaux, exposants associatifs...).
- L'organisation d'un parcours de randonnée en boucles de 11 km, au départ du village de Plaissan. Le départ officiel se fera à 9h. Une première cohorte partira à ce moment mais les départs pourront être échelonnés en fonction des arrivées des participants.

De 11h à 17h, un village d'activités sportives douces et de stands de prévention, sensibilisation et dépistages sanitaire seront mis en place avec les associations sportives locales entre le terrain de football de Plaissan, le parking attenant et le city stade.

Une proposition de restauration sera faite sur inscription en amont pour les participants.

Des producteurs et artisans locaux pourront proposer leurs produits à cette occasion.

3.4 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux du massif, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire (périmètre Natura 2000).
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables
- Trier les déchets issus de la manifestation (cf. article 3.5)
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans les chemins
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise réutilisable...)
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé)
- Inciter les participants à respecter les sentiers (pas de coupes dans les virages, pas de hors piste, éviter les dérapages...)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

3.5 – Tri des déchets

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault ont adopté une « Charte des manifestations durables et écoresponsables », mise à disposition des organisateurs d'événements souhaitant mettre en œuvre une démarche de développement durable, cohérente avec la politique et l'engagement de la collectivité dans le projet de territoire « Vallée 3D ».

Cette charte des bonnes pratiques s'adresse à tous les organisateurs d'événements et a pour objectif de les aider à mieux intégrer leur manifestation sur ce territoire, en promouvant une pratique durable et respectueuse des sites et du patrimoine naturel et paysager auprès de l'équipe d'organisation, et des participants à la manifestation.

Les principaux objectifs de la charte sont :

- PRÉSERVATION des sites naturels, du patrimoine et des paysages.
- FAVORISER LE CIRCUIT COURT et promouvoir l'économie locale du territoire.
- CRÉER UNE VÉRITABLE DYNAMIQUE CITOYENNE dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit bénévole, sportif ou partenaire.

Les organisateurs s'engagent ainsi dans une démarche progressive et continue en s'inscrivant dans différentes actions des axes suivants :

AXE 1 : PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX

AXE 2 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

AXE 3 : METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE

AXE 4 : LIMITER L'EMPREINTE CARBONE

AXE 5 : CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE

AXE 6 : FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ

AXE 7 : HÉBERGER ÉQUITABLE

En tant que signataire de la présente convention, les co-organisateurs s'engagent à s'inscrire dans cette démarche et signer la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

La Communauté de communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera le dimanche 30 avril 2023.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'articulera autour des tâches suivantes :

- Participation aux groupes de travail
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée.
- Garantie de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation (nourriture, fléchage)

- Coordination du village d'activité et le lien avec les partenaires associatifs et professionnels présents le jour J.
- Définition d'un plan de communication adapté à l'évènement et à son public cible.
- Partage des responsabilités en soumettant l'évènement au contrat d'assurance souscrit par la collectivité.

4.2 – La commune de Plaissan :

La commune de Plaissan prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

La commune de Plaissan s'engage sur les points suivants :

- Edicter un arrêté municipal afin d'interdire les stationnements sur le parking de la mairie le jour de l'évènement de 6h à 18h.
- Mettre à disposition le stade de football ainsi que les vestiaires attenants avec sanitaires pendant le déroulé de l'évènement.
- Mettre à disposition les services municipaux pour installer et ranger une zone repas sur le parking de la mairie et mettre à disposition des chaises et tables en quantité suffisante.
- Mettre à disposition un accès à un point d'eau et à une prise d'électricité aux stands nécessitant d'être reliés.
- Partage des responsabilités en soumettant l'évènement au contrat d'assurance souscrit par la collectivité.

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Les organisateurs s'engagent à faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un évènement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le groupe de travail porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont de l'évènement « Sport Santé Senior », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsable.
- Mise à jour et animation du site internet et des réseaux sociaux des collectivités, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations...).

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par les co-organisateurs.

Article 6 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 : Récupération et échange de données

Les co-organisateurs enregistrent les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Ils sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information.

Article 8 – Droit à l'image

Les co-organisateurs s'engagent à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

Les co-organisateurs s'engagent à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

Article 9 – Partage des bases d'images

Conformément aux autorisations données, les co-organisateurs s'engagent à partager toutes photos/vidéos qui pourraient être réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Ils s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Article 10 – Inscriptions

Les co-organisateurs s'engagent à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l'article 9 susmentionné ; les mentions :
 - o « *J'autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature* »
 - o « *J'autorise les organisateurs à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation* »

Article 11 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

Les co-organisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus...).

Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 12 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les

parties. Les organisateurs assument pour la part portée par chacun la responsabilité de la manifestation.

Article 13 – Différend entre les parties

Les parties s’efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l’amiable pour tous les litiges relatifs à l’interprétation et à l’exécution de la présente convention.
En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

.....

La Commune de Plaissan

Nom :

Qualité :

Signature :

**La Communauté de
communes Vallée de
l’Hérault**

Nom :

.....
.....

Qualité :

.....
.....

Signature :